

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

---

## MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Adopté

### AMENDEMENT

N° AS20

présenté par  
M. Maillard, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 21.

II. – En conséquence, après le même alinéa 21, insérer l’alinéa suivant :

« La convention prévoit que la mobilité est réalisée dans les conditions suivantes : ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 22 :

« 1° Soit dans... *(le reste sans changement)* ».

IV. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 25 :

« 2° Soit dans... *(le reste sans changement)* ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.